



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France Télécom

Question écrite n° 19460

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire au sujet du financement de l'enfouissement des lignes téléphoniques appartenant à France Télécom. Il apparaît que l'entreprise France Télécom avait signé des accords tripartites avec l'Etat et les communes concernées, afin de participer à hauteur de 20 à 40 % au financement des travaux d'enfouissement de ses lignes. Or, aujourd'hui, France Télécom dénonce les accords passés, refuse de payer les travaux déjà réalisés, et demande à ses partenaires de financer eux-mêmes le reliquat, tout en restant propriétaires de son réseau. On demande donc aux communes de financer sur leur budget de fonctionnement, et non pas sur leur budget d'investissement (ce qui exclut toute possibilité d'emprunt ou de subvention), un réseau qui ne leur appartient pas. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

France Télécom, bien qu'elle n'y soit tenue par aucune obligation réglementaire, a consacré au cours des dernières années un budget annuel de plusieurs dizaines de millions d'euros à l'enfouissement de lignes anciennes. Le choix des lignes s'est effectué en fonction des priorités départementales, en coordination avec les élus à travers des conventions cadres avec les conseils généraux ainsi que des conventions établies localement entre l'association départementale des maires, le syndicat départemental d'électrification et la direction régionale concernée de France Télécom. Ces conventions se situaient dans le prolongement du protocole d'accord signé en 1993, avant la modification du cadre réglementaire effectuée par la loi de réglementation des télécommunications de 1996, avec les ministères chargés des télécommunications et de l'environnement. France Télécom continue à assurer des conditions privilégiées aux opérations réalisées dans les sites protégés, considérées comme prioritaires. Pour les autres opérations, elle souhaite établir de nouvelles bases de partenariat, et propose de nouvelles conventions avec des dispositions adaptées au contexte local. Cependant, le cadre réglementaire ne permet pas d'imposer à France Télécom ou à tout autre opérateur l'enfouissement de leurs lignes, et, partant, le financement du coût de cet enfouissement. Afin de minimiser ce coût, lorsqu'un autre gestionnaire de réseau, tel EDF, enfouit ses propres lignes et effectue d'importants travaux de génie civil à cet effet, la collectivité peut utilement lui proposer de poser des fourreaux supplémentaires, en les finançant au coût marginal. La présence de tels fourreaux est susceptible de diminuer sensiblement le coût de l'enfouissement ultérieur des lignes téléphoniques et, par voie de conséquence, de lever le principal obstacle à la réalisation de cette opération.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19460

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4184

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6050